

DELEGATION DE POUVOIR PRES-POUV-ORD-ISCID

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation ;
- VU Les articles L 712-1 et L 712-2 du code de l'Éducation ;
- VU Les articles R 712-1 à R 712-8 du code de l'éducation relatifs à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 : EN MATIERE DE MAINTIEN DE L'ORDRE

Délégation de pouvoir est donnée à l'Administrateur provisoire de l'Institut Supérieur Couleur Image Design (ISCID), dans les enceintes et locaux de l'établissement qu'il dirige, à effet de prendre toute décision et de signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions du président de l'université en sa qualité de responsable du maintien de l'ordre, et notamment :

- Prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre et, en cas de nécessité, faire appel à la force publique ;
- Recourir à des personnels chargés d'assurer le respect des règlements et de constater les manquements à la discipline universitaire ;
- Intenter une action disciplinaire contre les membres du personnel ou les usagers contrevenants ;
- En cas de désordre ou menace de désordre, interdire l'accès aux enceintes et locaux de l'établissement aux personnels, usagers et à toute personne ;
- En cas de désordre ou menace de désordre, suspendre des enseignements.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'Administrateur provisoire de l'Institut Supérieur Couleur Image Design (ISCID), délégation est donnée au chargé de gestion administrative et d'aide au pilotage de l'ISCID, pour exercer les pouvoirs du bénéficiaire.

Article 3 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 4 : La présente décision prend fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant.

Article 5 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée à l'entrée du bâtiment 20 de l'université et sur le site Internet de l'Université.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 3 décembre 2018

La Présidente



Madame GARNIER Emmanuelle